



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/853
21 janvier 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 127 de l'ordre du jour

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 21 janvier 1994, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

A l'heure actuelle, 25 Etats Membres sont en retard dans le paiement de leur contribution au sens de l'Article 19 de la Charte, qui dispose ce qui suit :

"Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté."

Le montant minimum que ces Etats Membres doivent verser pour ramener le montant de leurs arriérés en-deçà du montant brut des contributions dues par eux pour les deux années complètes écoulées (1992 et 1993) est indiqué ci-après :

En dollars des Etats-Unis

Afrique du Sud	59 645 200
Angola	47 900
Bénin	20 400
Burkina Faso	72 500
Cambodge	95 200
Comores	5 000
Costa Rica	91 000
Gambie	34 200
Guatemala	190 500
Guinée-Bissau	83 300
Guinée équatoriale	137 100
Haïti	91 000
Iles Salomon	52 700
Libéria	172 800

En dollars des Etats-Unis

Mali	84 800
Mauritanie	10 000
Paraguay	46 500
République centrafricaine	90 900
République dominicaine	552 600
Sao Tomé-et-Principe	128 700
Sierra Leone	85 643
Somalie	152 300
Tchad	80 400
Yémen	18 600
Yougoslavie	1 190 700

Le Secrétaire général

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI
